



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

**Lettre datée du 8 octobre 2013, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note libre sur la position de la République du Bélarus concernant le mandat du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Bélarus (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 69 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Bélarus
(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe à la lettre datée du 8 octobre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Position de la République du Bélarus concernant le mandat
du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme
de l'Organisation des Nations Unies sur la situation
des droits de l'homme au Bélarus**

En juillet 2012, lors de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'Union européenne a présenté un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Le pays a défini sa position à cet égard dans un document du Conseil publié sous la cote [A/HRC/20/G/9](#). Adoptée à l'issue d'un vote sans recueillir la majorité des voix, la résolution porte création du mandat d'un rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme qui vise à accroître la pression politique sur le Bélarus.

Au cours des dernières années, l'Union européenne a régulièrement accusé le Bélarus de violations des droits de l'homme. Le Bélarus rejette les accusations selon lesquelles il ne respecterait pas ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, tout en restant conscient des progrès à accomplir dans ce domaine. Le pays s'efforce en permanence d'améliorer ses textes de loi et d'appliquer les règles de droit.

Le Bélarus appuie l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qu'il considère comme un important moyen de coopération permettant d'évaluer de façon objective et fiable la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde sans exception.

Le Bélarus a achevé sans encombre le premier cycle de l'examen périodique universel, adoptant 75 des 93 recommandations formulées, qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un programme de travail interministériel. Ayant appliqué les deux tiers d'entre elles, il a présenté spontanément au Haut-Commissariat aux droits de l'homme un rapport intermédiaire à ce sujet qui peut être consulté sur le site Web de cet organe. Il se prépare donc à entrer dans le deuxième cycle de l'examen.

À cet égard, le Bélarus trouve inadmissible que l'examen périodique universel soit devenu une pratique partielle et sélective donnant lieu à la diffusion de résolutions visant nommément des pays et destinées à exercer une pression politique sur eux, en violation des principes d'universalité et d'objectivité.

Le Bélarus part du principe que la situation des droits de l'homme dans le monde est en constante évolution et qu'elle est encore loin d'être idéale, comme le confirme le rapport sur les violations des droits de l'homme commises dans certains pays en 2012, que le Ministère bélarussien des affaires étrangères a publié en janvier 2013.

En septembre 2012, lors de sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a confirmé la candidature de Monsieur Haraszi à la fonction de Rapporteur spécial pour le Bélarus, bien que celle-ci n'ait pas été arrêtée par consensus. En effet, des États membres du Conseil des droits de l'homme se sont

opposés à la décision de créer un tel mandat en faisant valoir qu'elle était sans fondement.

Le Bélarus confirme qu'il ne reconnaît pas le mandat du Rapporteur spécial pour le Bélarus, ce qu'il avait exprimé publiquement à plusieurs reprises dans le cadre de forums internationaux et de ses relations avec l'Union européenne, et il refuse toute relation avec lui.

Le mandat du Rapporteur spécial, dont l'objectif serait d'appuyer l'action du Gouvernement bélarussien dans le domaine des droits de l'homme, n'a pas été établi en concertation avec ce dernier et ne peut donc recevoir son soutien.

Le Rapporteur spécial ne tient pas compte des réalisations du Bélarus en matière de droits de l'homme, notamment dans les domaines économique, social et culturel, ni des entreprises reconnues internationalement qu'il a menées à bien, dans certains cas de façon anticipée, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Rapporteur spécial examine la législation bélarussienne de façon partisane, ne jugeant parfois pas utile de reprendre littéralement chaque disposition des textes de loi.

Le Rapporteur spécial affirme que les informations qu'il reçoit sur la situation des droits de l'homme proviennent directement de la société civile bélarussienne, alors qu'il n'est en relation qu'avec un nombre limité d'organisations non gouvernementales qui servent ses objectifs.

À cet égard, on ne saurait qualifier d'impartiale et d'indépendante la manière dont le Rapporteur spécial présente les faits dans son rapport.

Si le Bélarus est disposé à coopérer avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, il n'est pas prêt à collaborer avec ceux qui fondent l'exécution de leur mandat sur des considérations politiques.

La création de procédures spéciales sur la situation des droits de l'homme au Bélarus va à l'encontre des principes régissant la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme sur la base desquels, conformément à la résolution [62/219](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le mandat de rapporteur spécial pour le Bélarus a été aboli en 2007.

Le Bélarus a toujours considéré que les mandats portant sur la situation des droits de l'homme dans un pays n'étaient pas pertinents car leurs travaux recoupaient ceux des mandats thématiques. En outre, ils ont de fortes incidences financières sur le budget de l'ONU. Ainsi, plus de 500 000 dollars des États-Unis, prélevés sur les moyens alloués au Conseil des droits de l'homme pour répondre à ses besoins, ont été affectés à la création du mandat de Rapporteur spécial pour le Bélarus, somme qui aurait pu servir à régler des problèmes urgents.